

Extrait d'acte de décès

Papiers à conserver

Mis à jour le 18 octobre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le délai de conservation des papiers varie selon les cas. Les durées indiquées sont des durées minimales durant lesquelles il est prudent de garder les documents. Les indications fournies concernent les délais durant lesquels vous pouvez demander un droit (remboursement par exemple) ou vous voir réclamer quelque chose (payer une amende par exemple). Vous pouvez bien évidemment garder vos documents plus longtemps, notamment pour apporter une preuve devant la justice.

Assurance

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Quittances, avis d'échéance, courriers de résiliation, preuves du règlement	Date du document + 2 ans	
Contrat	Durée du contrat + 2 ans	
Relevé d'information automobile	Permanente	
<u>Assurance-vie</u> (particuliers)	10 ans	Ce délai s'applique dès que vous avez connaissance du contrat en tant que bénéficiaire de l'assurance-vie.

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Domages corporels	10 ans	

Véhicule

Type de document	Durée de conservation	Précisions
PV pour <u>amende forfaitaire</u> (particuliers)	3 ans	Si le Trésor public n'a rien fait pour obtenir le paiement de l'amende 3 ans après sa notification, vous ne devez plus rien.
Factures (achat, réparation...)	Durée de conservation du véhicule	+ 2 ans en cas de revente (<u>vice caché</u> (particuliers))
Certificat d'examen du permis de conduire	4 mois	+ jusqu'à réception du permis
Certificat de cession du véhicule	Durée de conservation du véhicule	Il peut être utile de conserver ce certificat après la vente du véhicule, en cas de litige avec l'ancien propriétaire.

Banque

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, le chèque ne peut plus être encaissé mais la dette reste due.

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Contrat de prêt (immobilier et consommation) et autres justificatifs	2 ans	À partir de la dernière échéance
Relevés de compte, talons de chèque	5 ans	Un débit frauduleux peut être contesté dans un délai maximum de 18 mois.
Tickets de carte bancaire (paiement et retrait)	Jusqu'à réception du relevé de compte où figure le solde correspondant	
Convention de compte bancaire	Durée d'ouverture du compte	

Famille - Scolarité

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Permanente	Certaines procédures nécessitent un <u>acte d'état civil récent</u> (particuliers).
Avis de versement d'allocations familiales	5 ans	Vous avez 2 ans pour agir si vous n'avez pas touché le bon montant. La Caisse d'allocations familiales a également 2 ans pour se faire rembourser un trop perçu. Ce délai passe à 5 ans en cas de fraude de votre part.
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Permanente	En cas de perte, une copie est fournie par le tribunal.

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Acte de reconnaissance d'un enfant	Permanente	La mairie peut vous en délivrer une copie.
Contrat de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou <u>Bien donné par testament à une personne</u> (particuliers))	Permanente	En cas de perte du contrat de mariage, vous devez vous adresser au notaire qui l'a établi.
Livret de famille	Permanente	En cas de perte, un <u>Double, copie d'un document ou d'un acte</u> (particuliers) peut être obtenu à la mairie.
Diplômes	Permanente	En cas de perte, il n'est pas possible d'obtenir une copie de votre diplôme. <u>Vous pourrez cependant demander une preuve de votre réussite à l'examen</u> (particuliers)

Logement

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Factures d'électricité et de gaz	5 ans	Délai pour contester une facture. Votre fournisseur a 2 ans pour réclamer un paiement.

Type de document	Durée de conservation	Précisions
		Délai pour contester une facture.
		Pour réclamer un paiement, votre fournisseur a :
Factures d'eau	5 ans	• 4 ans (fournisseur public), • 2 ans (fournisseur privé).
Factures de téléphonie (fixe et mobile) et internet	1 an	
Preuve de restitution de matériel (box)	2 ans (à compter de la restitution)	
		• Gros-travaux : 10 ans
Factures liées aux travaux	10 ans ou 2 ans selon la nature des travaux	• Petits travaux (fenêtres par exemple) : 2 ans
Certificats de ramonage	1 an	
Attestations d'entretien annuel des <u>chaudières</u> (particuliers)	2 ans	
Titre de propriété	Permanente	

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Preuve du paiement des charges de copropriété, correspondances avec le <u>Personne (professionnel ou copropriétaire bénévole) chargée d'assurer la gestion administrative, technique, financière et comptable de la copropriété (particuliers)</u> , procès verbaux des assemblées générales de copropriété...	10 ans	
Contrat de location, état des lieux, quittances de loyer	Durée de la location + 3 ans	Ces délais s'appliquent aux logements loués comme résidence principale (vides ou meublés).
Courrier de <u>révision de loyer</u> (particuliers)	Durée de la location + 1 an	Ce délai s'applique aux logements loués à titre de résidence principale (vides ou meublés).
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Durée de la location	Jusqu'à la restitution de l'éventuel dépôt de garantie
Échéance APL	2 ans	

Impôts et taxes

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu	3 ans (droit de reprise de l'administration)	À partir de l'année qui suit l'année d'imposition (exemple : déclaration 2013 à conserver jusqu'à la fin 2016)

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an (droit de reprise de l'administration)	3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement



Attention : les durées indiquées sont des durées minimales durant lesquelles l'administration fiscale dispose d'un droit de reprise. Vous pouvez bien évidemment garder vos déclarations de revenus et avis d'imposition plus longtemps.

Travail, chômage, retraite

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail.	Jusqu'à liquidation de la retraite	Vous avez 3 ans pour réclamer un <u>arriéré de salaire</u> (particuliers).
Attestation assedic ou Pôle emploi	Jusqu'à obtention de l'allocation chômage	Ce document peut être utile dans le cadre du calcul de vos droits à la retraite.
Reçu pour solde de tout compte	6 mois	À partir de la signature de votre solde de tout compte (3 ans à défaut de signature)
Échéances allocations chômage	3 ans	Délai de reprise du trop perçu (10 ans en cas de fraude ou fausse déclaration). Ce document peut être utile dans le cadre du calcul de vos droits à la retraite.
Bulletins de paiement de la pension de retraite	Permanente	Documents utiles pour le calcul de vos droits à la pension de réversion

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Notes de frais	3 ans	Délai pendant lequel l'administration fiscale peut vous contrôler si vous utilisez la <u>déduction des frais réels</u> (particuliers)
Carte d'invalidité d'un enfant	Jusqu'à liquidation de la retraite	Assumer la charge d'un enfant handicapé permet de toucher une <u>majoration</u> (particuliers). Vous devez donc conserver tous les documents relatifs

Santé

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité	2 ans	Délai de reprise du trop perçu (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration)
Carte de mutuelle, demande de remboursement ...	Variable selon l'organisme	Voir les délais prévus dans le contrat
Ordonnances	1 an minimum	3 ans pour la délivrance de lunettes d'une personne de plus de 16 ans Pas de délai pour la délivrance d'audioprothèses
Preuves du versement d'indemnités journalières	Jusqu'à liquidation des droits à la retraite	
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé	Permanente	Carnet de santé d'un enfant à conserver au moins jusqu'à sa majorité

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Certificats, examens médicaux, radiographies	Permanente	Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé

Papiers d'une personne décédée

Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès du défunt car certains peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession.

Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.

Pour en savoir plus

- [2D-Doc - Documents authentifiés](#) - Information pratique - Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Références

- [Code des assurances : articles L114-1 à L114-3](#) - Assurance
- [Code civil : article 2226](#) - Dommages corporels
- [Code pénal : articles 133-2 à 133-4](#) - Prescription des peines
- [Code civil : article 1648](#) - Vices cachés
- [Code civil : article 2224](#) - Action personnelle (délai applicable entre particuliers notamment)
- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#) - Certificat d'examen du permis de conduire
- [Code monétaire et financier : articles L131-59 à L131-60](#) - Chèque
- [Code de la consommation : article R312-35](#) - Prêt à la consommation
- [Code de la consommation : article L218-2](#) - Recours d'un commerçant à l'égard d'un consommateur (facture)

- Code de commerce : articles L110-1 à L110-4 - Recours d'un consommateur contre un commerçant (facture)
- Code de la sécurité sociale : article L243-6 - Reprise des allocations familiales indûment perçues
- Code général des collectivités territoriales : article L1617-5 - Facture d'eau (fournisseur public)
- Code des postes et des communications électroniques : article L34-2 - Facture téléphone et internet
- Code civil : articles 1787 à 1799-1 - Travaux : articles 1792 à 1792-4-1
- Code général des collectivités territoriales : article L2213-26 - Ramonage
- Code de l'environnement : article R224-41-8 - Chaudière
- Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : article 42 - Copropriété
- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs : article 7-1 - Contrat de location, état des lieux, quittances de loyer
- Code de la construction et de l'habitation : article L351-11 - APL
- Livre des procédures fiscales : article L102B - Impôt sur le revenu (article L169)
- Livre des procédures fiscales : article L173 - Impôts locaux
- Code du travail : article L3245-1 - Arriérés de salaire
- Code du travail : article L1234-20 - Reçu pour solde de tout compte
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés
- Code de la sécurité sociale : article L332-1 - Assurance maladie et maternité
- Circulaire du 12 juillet 2010 relative aux règles de prescription applicables en matière de sécurité sociale
- Code de la sécurité sociale : articles R165-36 à R165-44 - Ordonnances



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F19134>